



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1871 - 06/03/2025

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- La CAPEB lance une grande campagne pour le statut de conjoint collaborateur

Page 3 :

- Fin du crédit d'impôt pour formation des dirigeants
- Franchise en base : la réforme va bien s'appliquer au 1^{er} juin

Page 4 :

- Sur nos réseaux : les couturières en action

Franchise de TVA : l'U2P appelle à sécuriser les entreprises

La vitalité économique d'un pays repose d'abord sur les richesses créées par les entreprises et sur la densité du tissu d'entreprises. C'est pourquoi l'U2P sollicite un environnement propice à la création et à la reprise d'entreprises et défend le principe de la libre concurrence qui est le moteur de l'entrepreneuriat.

Cette conviction a conduit l'U2P à veiller au cours de la concertation avec la ministre de l'artisanat, du commerce, des PME et de l'ESS, pour chaque profession, à ce que le niveau de franchise de TVA ne génère pas de distorsions de concurrence.

Contrairement aux propos formulés par certaines organisations d'auto-entrepreneurs, il n'y a pas lieu de faire l'amalgame entre les seuils de franchise de TVA et le régime de la micro-entreprise dont les seuils de chiffre d'affaires ne sont pas modifiés. Ce régime fiscal et social a été créé pour faciliter la création d'entreprise ; il faut lui redonner cette vocation première et encourager ses ressortissants à développer leur entreprise.

L'U2P prend acte de la décision du gouvernement de suspendre l'abaissement des seuils en dessous desquels les entreprises ne sont pas assujetties à TVA jusqu'au 1^{er} juin 2025, et de prolonger la concertation pour déterminer les mesures législatives les plus adaptées.

Dans le cadre de cette concertation l'U2P veillera à ce que les nouveaux seuils de franchise de TVA tiennent compte des situations concurrentielles spécifiques à chaque secteur, tout particulièrement le bâtiment dont nous soutenons sa demande de baisse du seuil de franchise de TVA à 25.000 euros.

Enfin l'U2P rappelle au gouvernement la nécessité de garantir la plus grande sécurité juridique aux entreprises concernées par les changements à venir et de leur apporter un accompagnement véritablement adapté.



L'U2P a commandé une enquête à l'Institut Supérieur des Métiers - ISM - à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars.

Cette initiative vise à mettre en lumière les enjeux de l'égalité professionnelle et à promouvoir la place des femmes dans le monde du travail, notamment dans les entreprises de proximité. À travers cette enquête, l'U2P souhaite encourager la parité, valoriser les initiatives concrètes des entreprises, soutenir les actions en faveur d'une meilleure inclusion des femmes et promouvoir l'entrepreneuriat au féminin. L'enquête sera diffusée à la presse et sera disponible sur les réseaux sociaux et site internet de l'U2P. Par ailleurs, l'U2P poursuit son action à travers le groupe de travail parité présidé par Cécile Beaudonnat.

La CAPEB lance une grande campagne pour défendre le statut de conjoint collaborateur

À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, la CAPEB lance une grande campagne pour défendre le statut de conjoint collaborateur, choisi par beaucoup de femmes au sein des entreprises artisanales. La loi prévoit au 31 décembre 2026 la suppression de ce statut pourtant essentiel à la pérennité des TPE. **Ensemble, agissons pour le maintenir !**

POURQUOI PARTICIPER ?

• Défendre notre liberté de choix

Le statut de conjoint collaborateur a été choisi par plus de 25 700 femmes. Sa suppression porte atteinte à notre liberté de choix et risquerait de favoriser le travail dissimulé.

• Soutenir les femmes de l'artisanat

Ce statut protège les conjoints et est adapté à la vie des TPE et des couples entrepreneurs. Il est crucial pour la pérennité de nos entreprises.

• Donner de la visibilité à notre action

En envoyant une carte postale à Brigitte Macron, nous attirerons l'attention, notamment celle des médias, et pourrons obtenir un rendez-vous pour mettre en lumière notre combat. Cela suscitera l'intérêt des parlementaires qui sont à même de légiférer en notre faveur.

COMMENT PARTICIPER ?

1. Je me rapproche de ma CAPEB pour obtenir une carte postale et je la signe à mon nom et au nom de mon entreprise.



2. Le 8 mars, j'envoie ma carte à Madame Brigitte MACRON les coordonnées sont déjà remplies. Pas besoin de timbre, l'envoi d'un courrier à l'Élysée est gratuit.

3. Je donne de la visibilité à cette action sur les réseaux sociaux le 8 mars en partageant une photo de moi en train de poster la carte dans la boîte aux lettres.



En panne d'inspiration pour votre publication ? Reprenez le texte de la CAPEB !

A posté ! 📌
Dans l'#artisanat du #bâtiment, tous les gestes comptent, même les plus simples !
C'est pour cela qu'aujourd'hui je vous montre celui qui aura, je l'espère, le + d'importance pour mon futur proche : je poste cette lettre pour me faire entendre et pour défendre mes droits.
Je suis 🧑‍🏠 conjointe 🧑‍🏠 collaboratrice.

✖ Mon statut est aujourd'hui menacé. Pourtant, il protège de nombreuses femmes dans l'#artisanat en évitant le travail dissimulé et en étant générateur de droits !

Vouloir supprimer ce statut c'est ignorer ma liberté de choix, c'est faire un retour en arrière pour nos droits.
C'est aussi priver ces femmes qui détenaient ce statut de leur droit de siéger dans des instances de gouvernance, un contresens à l'heure où la loi encourage la #parité.

Conjointes et conjoints, joignons nos efforts et, ensemble, envoyons ce courrier à Mme Macron pour faire entendre notre voix.
Madame @BrigitteleDame, nous en appelons à votre soutien. Notre avenir se joue maintenant.
AGISSONS ENSEMBLE ! 🍌

#JourneeDeLaFemme #8mars #artisanat

LA CAPEB EST À L'ORIGINE DE LA CRÉATION DU STATUT DE CONJOINT COLLABORATEUR ET CONTINUE DE LE DÉFENDRE POUR NOUS TOUTES.

Le statut de conjoint collaborateur, choisi délibérément par les femmes conjointes, leur permet d'assurer au quotidien la pérennité de l'entreprise tout en étant protégé.

Pour cela, la CAPEB appelle à un soutien massif pour défendre nos droits et notre liberté d'entreprendre.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



AG2R LA MONDIALE

ViaSanté
MUTUELLE



Fin du crédit d'impôt pour formation des dirigeants

Les entreprises qui ont exposé des dépenses pour la formation de leurs dirigeants ont pu bénéficier à ce titre d'un crédit d'impôt imputable sur leurs bénéfices taxables à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

La loi de finances pour 2023 avait prorogé ce dispositif pour les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

En l'absence de prolongation prévue par la loi de finances pour 2025, ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2024.

Les dépenses de formation engagées postérieurement à cette date n'ouvrent donc pas droit à crédit d'impôt.

Franchise en base : la réforme va bien s'appliquer à partir du 1^{er} juin 2025...avec des mesures transitoires !

Le gouvernement a annoncé la suspension de la réforme jusqu'au 1^{er} juin 2025 et vient de préciser les mesures transitoires applicables suite à la réforme de la franchise en base TVA et à la consultation organisée par le gouvernement.

Tout d'abord, l'administration fiscale confirme que la perte de la franchise s'applique sans attendre le 1^{er} juin 2025 dans les situations suivantes :

Si le redevable a dépassé les anciens seuils (85 000 € ou 37 500 €) au titre de l'année 2024, dans ce cas, application de la TVA dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Si le redevable a dépassé les anciens seuils majorés (93 500 € ou 41 250 €) en janvier ou février 2025, dans ce cas, application de la TVA dès le jour du mois du dépassement ;

Si le redevable a opté à la TVA, dans ce cas, application de la TVA dès le 1^{er} jour du mois de l'option.

Pour les autres situations, dès lors que le redevable a réalisé un chiffre d'affaires en 2024 supérieur à 25 000 € ou supérieur à 27 500 € entre janvier et mai 2025, la sortie de franchise interviendra au 1^{er} juin 2025.

A l'inverse, si l'assujetti a réalisé un chiffre d'affaires en 2024 inférieur à 25 000 €, la sortie de la franchise intervient à la date à laquelle leur chiffre d'affaires national 2025 excède 27 500 € lorsque cette dernière est postérieure au 1^{er} juin 2025.

Si le chiffre d'affaires 2024 est supérieur à 25 000 €, l'obligation de collecter la TVA et la faculté de la déduire interviendra pour les opérations effectuées à compter du 1^{er} juin 2025.

L'intérêt de changer de statut et de s'orienter soit vers une entreprise individuelle classique, soit vers une société doit être étudiée sans tarder.

Notre cabinet comptable peut vous recevoir et vous proposer la solution la mieux adaptée. C'est souvent beaucoup moins compliqué qu'on ne le pense et ça peut être réellement avantageux.

On en parle ? Appelez-nous au 04.68.56.42.20



Sur nos réseaux



Maison de l'artisan est à Maison de l'artisan.

1 j · Perpignan ·

Retour en images sur la formation « Ajuster un patronage standard par la gradation afin de créer un patronage sur mesure » ✂️ 🧥

La semaine dernière, dans nos locaux, nous avons accueilli des couturières passionnées pour une formation dédiée à l'art du patronage sur mesure. Grâce aux enseignements précis et techniques dispensés, elles ont perfectionné leur savoir-faire en adaptant et ajustant des modèles pour une coupe parfaitement ajustée.

Un grand bravo aux participantes pour leur engagement et leur créativité ! 🌟 Et merci à notre formatrice pour son expertise précieuse.

Vous aussi, vous souhaitez vous perfectionner dans votre métier ?

Retrouvez toutes nos formations sur notre site!

👉 <https://formation.maisondelartisan.fr/nos-formations/>

#maison2lartisan #couture #formation #artisanat #perpignan



Petites Annonces

TAXI

➔ Vds 2 ADS en lot. Secteur Caudiès des Fenouillèdes. 04 68 59 90 06.

EMPLOI / STAGE

➔ Boulangerie à Laroque des Albères recherche un ouvrier avec expérience de tourrier pour CDI et un(e) apprenti(e). Tél : 06 07 95 26 68

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt. Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes. Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180 €
Axe principale sur BOULOU face à la gare.
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Libre :Tel 06 09 27 51 06

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires